



# VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

Direction Générale Adjointe  
Proximité

\*  
Direction  
Santé, Environnement  
Développement Durable

\*  
Direction Adjointe Mer et  
Littoral, Promotion Santé,  
Environnement Urbain

\*  
Valorisation et Préservation de  
l'Environnement

Affaire suivie par :  
Didier LAURENT

☎ 04.92.90.67.53  
☎ 06.21.01.62.09  
[didier.laurent@ville-antibes.fr](mailto:didier.laurent@ville-antibes.fr)

Antibes le 24 Mars 2021

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer

A l'attention de Madame Emilie SCANU  
Gestionnaire du DPM – Service Maritime  
Groupe de coordination – Domanialité Milieux  
147, Route du Mercantour  
06286 NICE - Cedex 3

## OBJET : Renouvellement de concession d'occupation du domaine public maritime-Iles St Margueritte- Ville de Cannes

Vous m'avez transmis pour avis au titre de Natura 2000 le projet présenté par la ville de Cannes de renouvellement de concession d'occupation du domaine public maritime pour l'aménagement, l'utilisation et l'entretien des ouvrages d'accostage sur l'île Sainte-Marguerite.

Les parties marines et terrestres des Iles de Lérins sont situées dans le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins » et incluses dans deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Floristique et Faunistique ( ZNIEFF marine 93M00003 et ZNIEFF terrestre 930012585), les enjeux de préservation des milieux et habitats y sont donc importants.

Le renouvellement concerne les ouvrages suivants :

- ouvrage n°1 – base Florence Arthaud – pas de travaux - emprise 67 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°2 – appontement du service des îles – démolition partielle en octobre 2020 – installation d'un éventuel ponton flottant provisoire pour la saison estivale 2021 – démolition complète et reconstruction durant l'intersaison 2021-2022 – emprise 242 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°3 – appontement Saint Anne – démolition complète et reconstruction durant l'intersaison 2022-2023 – emprise 323 m<sup>2</sup> ;
- aménagement du débarcadère véhicule – accolé au ponton n°3 – démolition complète et reconstruction durant l'intersaison 2022-2023 – emprise 70 m<sup>2</sup> ;
- aménagement d'un quai d'accueil – situé entre le débarcadère et le ponton n°2 – démolition complète et reconstruction durant l'intersaison 2021-2022 – emprise 346,4 m<sup>2</sup> ;

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-Les-Pins - Cours Masséna – BP 2205 – 06600 Antibes Cedex  
Tel : 04.92.90.50.00 Fax : 04.92.90.50.01

[www.ville-antibes.fr](http://www.ville-antibes.fr) • [mairie@ville-antibes.fr](mailto:mairie@ville-antibes.fr) • N° VERT / DEMOCRATIE DE PROXIMITE - 0.800.10.20.00



# VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

- ouvrage n°4 – appontement de la Commune – pas de travaux – emprise 120,55 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°5 – appontement des Lentisques – structure permanente (atterrage) de 5 m<sup>2</sup> et ponton flottant provisoire de 30 m<sup>2</sup> mis en place chaque année en début de saison au mois de mai et retiré en septembre – future construction en dur – emprise 35 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°6 – appontement de la douane – démolition de l'atterrage béton en 2022;
- ouvrage n°7 – appontement situé à l'Ouest du chantier naval – démolition complète en 2022 et reconstruction future en conservant l'emprise relevée avant l'effondrement partiel – emprise 161,54 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°8 – appontement de la Guérite – pas de travaux – emprise 73,19 m<sup>2</sup> ;
- ouvrage n°9 – débarcadère du Grand Jardin – démolition complète en 2022.

Au vu des éléments apportés par ce dossier, j'émet en ce qui me concerne un avis favorable à ce renouvellement de concession sous réserve que les dossiers d'autorisations environnementales concernant les opérations de démolition ou de reconstruction des ouvrages soient déposées et obtenues avant tous travaux :

- Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, R414-23 du Code de l'Environnement
- Dossier de sollicitation d'avis au « cas par cas » en application de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement (rubrique 11 b de l'annexe) pour tous les ouvrages (ouvrage 6,7,9) inclus dans le renouvellement de cette concession non prévu à l'arrêté AE-F09318P0186 du Préfet de Région.



**Didier LAURENT**

Gestionnaire du site Natura 2000

« Baie et Cap d'Antibes-Iles de Lérins »